

#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics, Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012 Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le n° 010/2022/RECH Conseil d'administration du 28 janvier 2022

Sujet: mise à jour des tarifs des plateformes techniques BISCEM, CARMALIM et PLATINOM

#### Article 1:

Suite à la délibération enregistrée sous le numéro 170/DAF/2021 du conseil d'administration du 17 décembre 2021 modifiant le pourcentage de prélèvement sur les contrats de recherche, les tarifs des plateformes techniques sont réévalués.

Pour mémoire, 4 types de tarifs sont proposés selon le type de bénéficiaire :

## Tarif interne:

- Tous les laboratoires de l'Université de Limoges pour une prestation imputée sur un projet indifféremment géré par l'UNILIM, le CNRS, L'INSERM, AVRUL, Fondation
- Université de Poitiers (cotutelle XLIM) pour les prestations PLATINOM
- CHU de Limoges
- Projet incubé AVRUL

### Tarif externe 1:

- Toutes structures rattachées à un EPST (CNRS, INSERM, INRAE, IRD, ...)
- EPSCP, autres CHU, laboratoires départementaux d'analyses
- Start up en convention avec un labo UNILIM. si personnel autonome
- CRT en convention avec un labo UNILIM, si **personnel autonome**
- Toute structure avec contrat de collaboration avec un laboratoire UNILIM (ex. labo commun, entreprise avec thèse CIFRE ou Stagiaire Master...) si personnel autonome

#### Tarif externe 2:

- Start-up **en convention** avec un labo UNILIM si non autonome
- CRT en convention (Cisteme, Alphanov, CITRA, CTTC) avec un labo UNILIM si non autonome
- Entreprises partenaires dans le cadre d'un laboratoire commun pour une prestation en dehors du cadre scientifique défini dans le labo commun
- Structure Privée et EPIC (CEA, CNES...) non autonome si contrat de collaboration (en cours ou de moins de 2 ans avec flux financier) avec un laboratoire de l'université de limoges

# <u>Tarif externe 3</u>:

- Ensemble des bénéficiaires ne rentrant pas dans les conditions d'accès aux tarifs ciavant.

### Article 2:

Cette délibération rentre en vigueur pour tous les nouveaux contrats signés à partir du 1er janvier 2022.

Les grilles tarifaires révisées sont annexées à la présente délibération.

Membres en exercice: 36 Nombre de votants : 30

Pour : 29 Contre: 0 Abstention: 1

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La présidente de l'Université de Limoges. Isabelle Klock-Fontanille,

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur